

Date de dépôt : 14 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Natacha Buffet-Desfayes : Le « t-shirt » de la honte, et c'est quoi la suite ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme le révélait le journal Le Courrier en date du 23 septembre dernier, un t-shirt portant l'inscription « J'ai une tenue adéquate » accompagnée d'un logo fortement inspiré du « like » de Facebook est utilisé au cycle de Pinchat pour couvrir les élèves dont la tenue serait jugée inadaptée au cadre scolaire. Selon ce même quotidien, une dizaine d'élèves filles auraient été contraintes, depuis la reprise des cours, à porter ce t-shirt.

L'utilisation de ce t-shirt pour recouvrir les tenues inadaptées au cadre scolaire semble émaner d'un accord entre la direction de l'école, les élèves et les parents de ces derniers et exister dans plusieurs autres établissements du canton et dans d'autres cantons romands, mais il apparaît évident qu'il est très mal perçu par les élèves. Ils l'ont d'ailleurs surnommé « le t-shirt de la honte », verbiage probablement repris des propos de certains enseignants qui menaceraient les élèves du port de ce « t-shirt de la honte ». Ce surnom laisse ainsi très facilement entendre que celui ou celle qui le porte se doit d'avoir honte de n'avoir pas répondu aux attentes de ceux qui peuvent imposer le port de ce t-shirt aux élèves. Nous pouvons donc nous interroger sur le fait de savoir qui définit précisément ces attentes, comment et à qui elles sont imposées. Et c'est bien là que le bât blesse...

En effet, à en croire les différents témoignages exprimés dans la presse ou dans les réseaux sociaux, seules des filles auraient été affublées de ce t-shirt. Les choses se gâtent encore lorsqu'on lit que les enseignants qui imposent ce

t-shirt à leurs élèves filles leur font porter la responsabilité de déconcentrer les garçons et d'attirer les regards de ces derniers sur elles.

Quelle image donne-t-on donc des filles en 2020 ? Quel discours les établissements scolaires genevois sont-ils prêts à tenir sur la responsabilité et la faute des élèves filles, et tout cela au mépris de l'égalité entre les sexes et les genres prônée et défendue par le DIP ? Là où beaucoup attendaient une réponse et une prise de position claires de la part du département, une réponse administrative a été apportée, évoquant LIP et règlements internes.

Le département a ensuite rappelé qu'il était « très sensible à la question de l'égalité »¹, qu'il « n'exist[ait] pas de différences de traitements entre filles et garçons au sein des écoles »² et que « la règle s'appliqu[ait] donc à tous indifféremment »³. La population genevoise ne saurait malheureusement se contenter de ces déclarations qui se veulent sans doute neutres et rassurantes, mais qui ne répondent pas aux préoccupations et aux problèmes sociaux fondamentaux, que ce t-shirt a au moins eu l'avantage de rappeler et de replacer sur l'avant de la scène, et ne laissent transparaître aucune solution.

Nous ne nous étonnerons donc pas du fait que le débat sur le port de l'uniforme au sein des établissements scolaires genevois ait refait surface et qu'il ait été âprement rediscuté ces derniers jours.

Considérant ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat :

- de bien vouloir m'indiquer quelles sont les intentions du département de l'instruction publique pour apaiser au plus vite les tensions actuelles (manifestations, etc.) liées à la question de la tenue vestimentaire dans le cadre scolaire ;*
- de bien vouloir m'informer du plan d'action qu'il compte mettre en place pour transposer les termes de la LIP qui stipulent que « les élèves portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire »⁴ à la réalité scolaire et unifier les pratiques dans tous les établissements scolaires du canton ;*
- de bien vouloir me dire si des discussions ont été récemment menées sur la question du port d'un uniforme pour les élèves des établissements scolaires genevois et, si oui, à quel stade elles en sont et quelles sont les perspectives qui y sont liées.*

¹ *Le Courrier, Au cycle de Pinchat, « le t-shirt de la honte », 23.09.2020, Maude Jaquet*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Loi sur l'instruction publique (LIP) du 17 septembre 2015, art. 114, al. 5*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Faisant suite à la séance du Grand Conseil du 2 octobre dernier et au refus de la motion 2679 demandant au Conseil d'Etat de « *faire cesser les sanctions (T-Shirt de la honte, renvoi à la maison, etc.) en raison d'une tenue vestimentaire considérée comme inadéquate, non correcte voire indécente par les établissements genevois* », le Conseil d'Etat souhaite réaffirmer que le but de l'école est d'éduquer et non de stigmatiser. Dans ce sens, la pratique dite « du T-Shirt » est suspendue.

Néanmoins, le cadre donné par la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), en son article 115 « Devoirs des élèves » est clair : les élèves doivent porter « *une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre scolaire* ». En effet, toute communauté humaine a besoin de règles : c'est d'autant plus important à l'école, où un cadre clair et cohérent est nécessaire pour permettre aux enfants de bien grandir. Et quand bien même toute règle doit être appliquée avec bon sens et proportionnalité, il est important qu'elle soit explicitée et comprise.

C'est pourquoi, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse va poursuivre ses travaux, sous l'égide des directions générales, qui définiront avec les directions d'établissement, en collaboration avec les enseignants, les élèves et les familles, un cadre permettant aux élèves de suivre leur scolarité en toute sérénité ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs du département de remplir leur mission dans les meilleures conditions. Les associations professionnelles et de parents seront également consultées.

Pour ce qui est des élèves, les instances participatives des écoles doivent être le lieu privilégié du débat. Il s'agira ainsi d'explicitier les comportements attendus de part et d'autre, dans le respect des élèves (filles ou garçons) et du corps enseignant, ainsi que les conséquences encourues en cas de non-respect de la règle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS